



Copropriété- trottoir en indivision forcée- responsabilite personnn

Par **raoul59**, le **02/11/2015** à **15:24**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Nous sommes propriétaires d'une maison dans une copropriété horizontale. Les portails d'accès donnent sur un trottoir en indivision forcée.

QUESTIONS: N'ayant trouvé aucune réponse dans le règlement de copropriété.

-Suis-je en droit de placer une petite balise de couleur pour signaler une partie dangereuse du trottoir longeant et desservant notre maison?

-suis-je en droit de placer une petite balise de couleur sur le trottoir à l'aplomb des portails afin d'empêcher le stationnement intempestif de véhicules tiers?

-qu'en est-il de ma responsabilité en cas d'accident de piéton sur la partie de trottoir dont j'ai l'usage.

Avec mes remerciements anticipés.

Par **amajuris**, le **02/11/2015** à **16:27**

bonjour,

le responsable sera le propriétaire de l'ouvrage donc le syndicat des copropriétaires.

à quel titre avez-vous l'usage privatif de cette portion de trottoir ?

salutations

Par **Lag0**, le **02/11/2015** à **17:10**

Bonjour,

C'est étonnant que, dans une copropriété, il y ait des parties en indivision...